



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-87  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux pour la ville de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et son article L2432-2 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Vu** le marché n° 2444 relatif à la prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux pour la ville de Trappes, notifié le 5 décembre 2024,

**Considérant** le projet d'avenant n° 1 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la nouvelle rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre suite à la validation de la phase APD avec un nouveau budget pour l'opération à hauteur de 4 032 260 euros ;

**Considérant** que conformément à l'article L2432-2 du code de la commande publique sur la modification du programme ou de prestations décidée par le maître d'ouvrage :

« En cas de modification du programme ou de prestations décidée par le maître d'ouvrage, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre Ier. Cette modification arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel. »

**Considérant** que la mission de maîtrise d'œuvre a été modifiée avec l'ajout d'options, de prestations au programme travaux suite aux différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'œuvre a pris en compte ces demandes, fait des études sur le sujet et a présenté un nouveau cout prévisionnel de travaux qui est passé de 3 816 000 euros au moment du concours à 4 032 260 euros hors taxes approuvé par la maîtrise d'ouvrage pour la phase APD ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la nouvelle rémunération du groupement d'architectes, mené par le mandataire ACAU ARCHITECTES sis 33 rue du Pré de la Bataille 76000 Rouen, pour l'opération de construction de la crèche de 60 berceaux.

**Article 2 :** L'incidence financière de l'avenant est le suivant :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 601 020 € HT
- Taux de la TVA : 120 204 € HT

- Montant TTC : 721 224 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 34 060,95 €
- Montant TTC : 40 873,14 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,67 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 635 080,95 €
- Montant TTC : 762 097,14 €

**Article 3** : la procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.

**Article 4**: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 6 JUIN 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

